

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE de **LUTTER**

Séance du 26 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry DOLL.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil présents et ouvre la séance à 20 h.

PRESENTS :

LES ADJOINTS : Jean-Luc DOPPLER 2ème adjoint,

LES CONSEILLERS : Marie-Christine FERRANDIER, Didier GUYOT, Stéphane KUBLER, et Jean-Pierre MEYER.

ABSENTS EXCUSES : : Daniel GIMPEL 1er adjoint, Corinne MERIGNAC, Mathieu OTT, Christelle PAPIRER et Dominique SPIESS.

ABSENTS NON EXCUSES : Néant

Conformément aux dispositions du droit local Alsace-Moselle, M. Bernard DOPPLER, secrétaire de mairie, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'état de Prévision des Coupes 2019 présenté par Mme PUZIN, agent technique de l'O.N.F. ;
2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Sundgau ;
3. Approbation de la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) concernant le subventionnement de l'éclairage public ;
4. Désignation d'un agent recenseur ;
5. Communications et divers.

POINT 1*16-09/2018

Approbation de l'état prévisionnel des coupes - Exercice 2019

Monsieur le Maire donne la parole à de Melle Pauline PUZIN, agent forestier de l'Office National des Forêts.

Cette dernière expose aux membres du conseil la teneur et les modalités de l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2019.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité ce document qui présente une recette nette prévisionnelle hors honoraires H.T. de 34 300 € ainsi qu'un bilan net prévisionnel H.T. de 22 074 €.

POINT 2*17-09/2018

Approbation du devis de coupes de l'O.N.F. - Exercice 2019

Par ailleurs, le conseil approuve également le devis de coupe pour l'année 2019 pour un volume total proposé dans le cadre des contrats d'approvisionnement à raison de 2 6 74 m³.

Ce devis présente un montant total de dépenses à hauteur de 10 328.16 € TTC, soit 8 606.80 € H.T.

POINT 3*18-09/2018

Approbation de l'état d'assiette - Exercice 2019

Enfin, la proposition de coupes à marteler pour l'exercice 2019 dans les parcelles 15a, et 18 est également approuvée dans sa totalité.

POINT 4*19-09/2018

Approbation des statuts et compétences de la CCS - Communauté de Communes Sundgau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1^{er} janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L. 5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve :

- les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

POINT 5*20-09/2018

Approbation de la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – P.E.T.R. du Pays du Sundgau concernant le subventionnement de la rénovation de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire Thierry DOLL présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du pays en matière d'éclairage public. En effet, le pays du Sundgau propose de mettre en œuvre un service de regroupement dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV ».

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. d'approuver les termes de la convention nommée ci-dessus ;
2. de donner pouvoir à M. le maire pour signer ladite convention avec le Pays du Sundgau.

POINT 6*21-09/2018

Recensement de la population 2019- Nomination et rémunération des agents recenseurs et coordonnateur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2113-18 ;

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle du coordonnateur ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Commune de LUTTER – P.V. du C.M. du 26 septembre 2018

DECIDE :

- **de charger** le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- **de créer** un poste occasionnel de coordonnateur ;
- **de désigner** Monsieur Thierry DOLL comme agent coordonnateur ;
- **de fixer** la rémunération brute de l'agent coordonnateur comme suit :
l'agent coordonnateur percevra une rémunération de 10.84 € brut par heure, en référence au traitement brut moyen du grade de rédacteur territorial, sur la base de calcul d'un forfait de 20 heures pour 250 logements ;
- **de créer** deux postes occasionnels d'agents recenseurs ;
- **de fixer** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - . 4,50 € par formulaire « bordereau de district » rempli,
 - . 0,90 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 - . 0,45 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
 - . 0,45 € par dossier d'adresse collective rempli,
 - . 17,50 € par séance de formation ;
- **de désigner** Monsieur Fernand GÖTTE comme agent recenseur ;
 - **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2019 ;
 - **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 7*22-09/2018

Communauté de Communes du Sundgau - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

(FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Commune de LUTTER – P.V. du C.M. du 26 septembre 2018

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire". La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.

Le transfert de la compétence Périscolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

POINT 8*23-09/2018

Personnel : Augmentation du nombre d'heures pour le poste d'adjoint technique :

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique est arrivé à échéance. Aussi, il y a lieu de le renouveler. Cependant, il propose d'augmenter les heures de 21 à 25 par semaine étant donné la charge de travail au sein de la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. de donner son accord pour l'augmentation des heures hebdomadaires à raison de 25 heures ;
2. de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer tout le nécessaire en la matière et notamment, pour signer le nouveau contrat à durée déterminée.

Commune de LUTTER – P.V. du C.M. du 26 septembre 2018